

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 14 janvier 2020

<b>Nombre de Membres dont le conseil doit être composé</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers présents</b>	<b>:</b>	<b>16 + 3 procurations</b>

*L'an deux mil vingt, le 14 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 7 janvier 2020*

### Ordre du jour

#### **1. BATIMENTS COMMUNAUX – OCL – Validation APS et demande de subventions**

*Présents: R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - C OTT - A CUTONE – JC. BUFFENOIR – S LOBSTEIN - G MULLER - S ZIMMERMANN - C CATALLI - D ZIARKOWSKI - E. FINCK - J. HOLTZMANN - G SUPPER - L BAHY*

*Abs. Excusés : JC SOULE proc à R. SCHAAL – D. HIPPE proc à JP RAYNAUD - G. KAERLE proc à JC BUFFENOIR -*

*Abs :*

*Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

*Laila BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération*

## 1. BATIMENTS COMMUNAUX – OCL – Validation APS et demande de subventions

La société MP CONSEIL a été missionnée en août 2018 pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'extension et la restructuration du club house de l'Olympic club de Lipsheim (OCL)

Un compte rendu a été présenté aux conseillers dressant un tableau précis de la situation de l'existant, de la demande des uns et des autres (association, élus,...) prenant en compte également les obligations règlementaires liées au PLU, à la LAFA, etc...

Par délibération prise en date du 16 avril 2019, les conseillers ont fixé l'enveloppe globale des travaux au montant de HT 650 000€ soit TTC 800 000€.

Par délibération prise en date du 17 septembre 2019 les conseillers ont validé le programme de travaux pour l'extension du club house et la création de vestiaires et locaux de rangement supplémentaires.

Par délibération prise en date du 14 novembre 2019 les conseillers ont approuvé le choix de l'architecte en l'occurrence le Cabinet FFW de Mulhouse

Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le dossier d'Avant-Projet Sommaire concernant le projet d'extension

Il informe l'assemblée que le montant global estimatif des travaux au stade de l'Avant-Projet Sommaire est de HT 447 250 € soit TTC 536 700 €

Le détail de cette opération est joint en annexe.

		HT
A ces montants, il y a lieu de rajouter :		
• Les honoraires et autres frais d'étude	taux 10%	<b>45 000 €</b>
• Assistance à maîtrise d'ouvrage		<b>49 000 €</b>
• Les diagnostics et sondages		10 000 €
• Les frais de branchement et de raccordement gaz		<b>27 000 €</b>
• Les frais de branchement électrique		3 000 €
• L'acquisition de mobiliers		15 000 €
• Et autres charges diverses (assurance DO, relevé TOPO,...)		50 000 €
<b>SOIT AU TOTAL HT</b>		<b>199 000 €</b>

Le coût de l'opération est donc estimé à HT 646 250 € soit TTC 775 500 €

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire concernant cette opération, tel que présenté ci-dessus dont le détail financier est ci-annexé.
- **Approuve** le plan de financement présenté
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires, à la réalisation de cette opération
- **Autorise** le maire à déposer toute demande de subvention auprès des collectivités (Région Grand Est – Conseil Département du Bas Rhin, ...) auprès de l'ETAT en ce qui le concerne (DETR, DRJSCS – AGENCE DU SPORT) auprès de tous organismes concernés (LAFA...)

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstentions